AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C2675**
FR0000064529-FS0797

19 décembre 2014

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**NSC GROUPE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2014, complété par un courrier reçu le 19 décembre, la société civile Alsapar[1] (17 rue Delbet, 75014 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2014, le seuil de 2/3 du capital de la société NSC GROUPE et détenir 337 451 actions NSC GROUPE représentant 618 642 droits de vote, soit 68,30% du capital et 76,82% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une annulation d'actions NSC GROUPE détenues par la société.

_____

[1] Contrôlée par M. Alain Beydon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 494 095 actions représentant 805 295 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.